

# CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

## « MAISON FAMILIALE ET RURALE »

Exercice 2026


### Entre les soussignés :

La commune de La Roque d'Anthéron représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes **par délibération n°26/23 en date du 20 mars 2026**,

Ci-après dénommée « la Commune »,

d'une part,

Et

 Président de l'association « Maison familiale et rurale » ayant son siège social Quartier les Carraires BP15 - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON, agissant pour le compte de ladite association et désigné sous le terme « l'association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit:

### PREAMBULE

La collectivité a pris connaissance du projet initié et conçu par l'association « Maison Familiale et Rurale ». Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'association.

Considérant que la collectivité a inscrit au titre de ses priorités le Centre de Formation des Apprentis.

Considérant que l'objet de l'association répond aux critères de l'intérêt général et de l'intérêt local.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) N ° 360/2012 du 25 Avril 2012 de la Commission Européenne. (OPTION hors SIEG . l'administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général). Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20260430-DELIB\_26\_54



## ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 12 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'administration informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement

## ARTICLE 9 - RENOUELEMENT - OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

## ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20260430-DELIB\_26\_54

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

#### ARTICLE 12 - RESILITATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

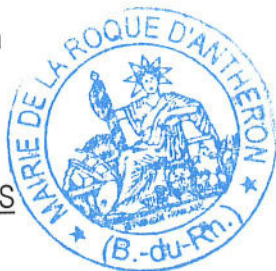
#### ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le

Pour l'Administration  
Le Maire :

  
Jean-Pierre SERRUS



Pour l'Association  
Le Président :



REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

## 5. Budget' de l'association

Année 2026 ou exercice du ..... au .....

Budget supplémentaire  
demande pluriannuelle

Suppression de budget  
demande pluriannuelle

| CHARGES  | Montant         | PRODUITS   | Montant         |
|--|-----------------|--|-----------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>  |                 | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |                 |
| 60 - Achats  | 155000 0        | 70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services                           | 480000          |
| Achats matières et fournitures   | 70000           | 73 - Dotations et produits de tarification   | 165000          |
| Autres fournitures   | 85000           | 74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>   | 200000 0        |
|  |                 | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |                 |
| 61 - Services extérieurs   | 64500 0         | Ministère de l'Agriculture   | 165000          |
| Locations  | 30000           |  |                 |
| Entretien et réparation  | 25000           |  |                 |
| Assurance  | 8000            | Conseil-s Régional(aux) :  |                 |
| Documentation  | 1500            |  |                 |
| 62 - Autres services extérieurs  | 80500 0         | Conseil-s Départemental (aux) :  |                 |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires   | 17000           |  |                 |
| Publicité, publication   | 3500            |  |                 |
| Déplacements, missions   | 15000           | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:   | 35000           |
| Services bancaires, autres   | 45000           |  |                 |
| 63 - Impôts et taxes   | 15000 0         |  |                 |
| Impôts et taxes sur rémunération   |                 |  |                 |
| Autres impôts et taxes   | 15000           | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |                 |
| 64 - Charges de personnel  | 500000 0        | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |                 |
| Rémunération des personnels  | 370000          | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |                 |
| Charges sociales   | 130000          | Autres établissements publics  |                 |
| Autres charges de personnel  |                 | Aides privées (fondation)  |                 |
| 65 - Autres charges de gestion courante  | 7000            | 75 - Autres produits de gestion courante   | 110000 0        |
|  |                 | 756. Cotisations   | 1000            |
|  |                 | 758. Dons manuels - Mécénat  |                 |
| 66 - Charges financières   | 10000           | 76 - Produits financiers   |                 |
| 67 - Charges exceptionnelles   |                 | 77 - Produits exceptionnels  |                 |
| 68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées | 150000          | 78 - Reprises sur amortissements et provisions   | 10000           |
| 69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés                                    |                 | 79 - Transfert de charges  | 17000           |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>   | <b>982000 0</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>982000 0</b> |
| Excédent prévisionnel (bénéfice)   |                 | Insuffisance prévisionnelle (déficit)  |                 |

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

|  |          |  |          |
|--|----------|--|----------|
| 86 - Emplois des contributions volontaires en nature   |          | 87 - Contributions volontaires en nature |          |
| 860 - Secours en nature                                |          | 870 - Bénévolat                          |          |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services |          | 871 - Prestations en nature              |          |
| 862 - Prestations                                      |          |  |          |
| 864 - Personnel bénévole                               |          | 875 - Dons en nature                     |          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>0</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>0</b> |

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

**Intitulé :** Accéder à un emploi grâce à la formation professionnelle pour réaliser son projet professionnel.

**Objectifs :** Permettre à des apprenants dès 16 ans de se préparer à un projet professionnel en alternant des périodes d'école et d'entreprise sous forme de stage ou d'apprentissage pour des niveaux Bac et infabac. Plusieurs formations professionnelles sont proposées aux jeunes dans les métiers qu'ils choisissent.

**Description :** Le CFA-VFR de La Roche d'Anthérim propose diverses formations dans des métiers en tension tels que : la cuisine, le service en salle, la pâtisserie, le paysage et le tourisme.

Ces formations professionnelles permettent d'obtenir des niveaux 3 et 4 tout en acquérant une expérience professionnelle puisqu'elles se font par apprentissage. Le CFA-VFR propose aussi des classes d'orientation (4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>) à des jeunes qui souhaitent se diriger vers la vie professionnelle et pour qui la voie classique ne convient pas. Ils peuvent ainsi grâce à ces classes d'orientation en alternance sous statut scolaire tester leur projet en faisant des stages tout au long de l'année.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Les bénéficiaires sont les jeunes du Pays d'Aix, qu'ils soient sous statut scolaire ou sous apprentissage. Cela représente une centaine de jeunes apprenants qui souvent n'ont pas de moyen de locomotion et qui trouvent un centre de formation de proximité qui peut aussi les accueillir en internat. Une participation aux frais de pension et de demi-pension est demandée aux familles, mais elle ne représente qu'une partie du coût réel imputé au centre de formation. Les formations proposées en alternance vont de la 1<sup>ère</sup> au Brevet Professionnel et concernent tous les types de profils.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :** le territoire concerné est celui du Pays d'Aix, du Pays Luberon, de l'agglomération Pertuisienne, du Pays d'Aubagne, de l'étang de Berre, du Sud Luberon et des alentours de Marseille pour l'essentiel.

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

**Moyens matériels :** 3 salles de classe équipées de TBI (Tableau Blanc Interactif), 1 laboratoire de pâtisserie, 1 restaurant d'application, 1 cuisine pédagogique, 1 self-service, 1 cuisine, 1 internat, des tablettes numériques (35)

**Moyens humains :** une équipe pédagogique (6 dont 3 professionnels, un cuisinier, une équipe administrative (2)), une équipe de développement, un directeur de centre

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet | 7                   |                |
| Salarié   | 12                  | 10,5           |
| dont en CDI   | 9                   | 9              |
| dont en CDD   | 3                   | 1,5            |
| dont emplois aidés <sup>4</sup>                     | /                   | /              |
| Volontaires (services civiques ...)                 | /                   | /              |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non Si oui, combien (en ETPT) : .....

**Date ou période de réalisation :** du (le) | | | | | | | au | | | | | | |

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

**Indicateurs Qualitatifs :**

- Taux de réussite aux examens
- Taux d'insertion professionnelle
- Taux de poursuite d'études

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/05/2026

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300843-20260430-DELIB\_26\_54